



## CHARTE D'UTILISATION DES VEHICULES

Cette charte **d'utilisation des véhicules** définit les règles à suivre pour l'usage des véhicules mis à disposition par l'organisation.

### 1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des véhicules appartenant ou mis à disposition par le Centre hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB), dans le but de garantir la sécurité, la bonne utilisation, et la pérennité du parc automobile.

### 2. Champ d'application

Cette charte s'applique à tout utilisateur autorisé à conduire un véhicule du CHAB, quelque soit son statut.

### 3. Conditions d'utilisation

#### 3.1. Conditions de conduite

- Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et adapté au type de véhicule utilisé.
- Le conducteur doit respecter le Code de la route en toute circonstance.
- L'usage du véhicule est strictement limité aux missions professionnelles et autorisées. Un ordre de mission doit être signé

#### 3.2. Réservation et mise à disposition

- Les véhicules doivent être réservés selon la procédure en vigueur : complétude du fichier de réservation des véhicules en version papier ou en version informatique, selon le lieu de réservation
- Le conducteur doit vérifier l'état général du véhicule avant et après utilisation (niveau de carburant, pneus, éclairage, etc.).

#### 3.3. Utilisation responsable

- L'utilisateur est responsable de la propreté intérieure et extérieure du véhicule.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules.
- Tout comportement dangereux ou usage abusif est interdit (ex : vitesse excessive, téléphone au volant).

### 4. Carburant et entretien

- Le véhicule doit être rendu avec un niveau de carburant équivalent à celui du départ.
- Tout dysfonctionnement ou incident technique doit être signalé immédiatement à la Direction des services économiques et logistiques (DSEL).

- L'entretien régulier est assuré par le CHAB soit au sein du garage interne soit via des prestations externalisées. L'utilisateur ne doit pas engager de frais sans autorisation préalable.

## **5. Accident ou infraction**

- En cas d'accident, l'utilisateur doit :
  - Remplir un constat amiable.
  - Informer immédiatement la DSEL.
- Les amendes ou infractions commises (stationnement, excès de vitesse, etc.) sont à la charge de l'utilisateur, sauf cas particulier justifié.

## **6. Sanctions**

Tout manquement à la présente charte peut entraîner des sanctions disciplinaires, notamment :

- Un avertissement écrit.
- Une suspension ou interdiction d'utiliser les véhicules.
- D'éventuelles sanctions prévues par le règlement intérieur.

## **7. Engagement de l'utilisateur**

Tout utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement cette charte. Un exemplaire signé pourra être demandé avant toute mise à disposition d'un véhicule.

**Nom de l'utilisateur :**

**Fonction :**

**Date :**

**Signature :**